

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRELINGHIEN

L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de Frelinghien, dans la salle de la mairie, suite à la convocation de Mme le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 18

Date de la Convocation : 30 juin 2025

Présents (10) : Marie-Christine FIN, Daniel SCHOEMAECKER, Yann DELANGHE, Martine TRACHE, Benoît VERSCHAVE, Sylvie DUMORTIER, Frédéric PIAT, Aurélie JOVENET, Valérie LACROIX , Pierre LAMBIN

Absents donnant pouvoir (5) : Jérôme LAGASSE (donnant pouvoir à Yann DELANGHE), Eulalie PAREIN (donnant pouvoir à Sylvie DUMORTIER) Catherine LEMOINE (donnant pouvoir à Daniel SCHOEMAECKER) Bernard VANDENHOVE (donnant pouvoir à Benoît VERSCHAVE) Corinne LECROARD (donnant pouvoir à Martine TRACHE),

Absent excusé (3) : Benjamin FIEVET, Pierre-François DELZENNE, VERCROYSSSE Laetitia

Secrétaire de Séance : Aurélie JOVENET

Objet : Attribution des lots du marché à procédure adaptée (MAPA) – Crédation d'un restaurant scolaire et aménagement des abords.

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle que concernant la **Crédation d'un restaurant scolaire et aménagement des abords**,

- **I l'avis d'appel à la concurrence a été publié le mercredi 02 avril 2025 au lundi 05 mai 2025. La publicité est parue le 05 avril 2025 sur le site proxilégales et la voix du nord.**
- L'analyse des offres a été rendue à la collectivité le 26 mai 2025 par SAS POINT SINGULIER, Architecte DPLG, 41ter Haze, 59200 TOURCOING, établie selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et détaillés dans le règlement de consultation du cabinet de maîtrise d'œuvre, à savoir :
 - 50 % pour la valeur prix ;
 - 40 % pour la valeur technique ;
 - 10 % pour le planning.

Madame le Maire informe que neuf candidats, selon le registre des offres ci-après, ont déposé leurs plis sous format électronique.

Madame la Maire précise que seul le lot n°2 « VRD » était infructueux (absence de plis) et qu'il a donc fait l'objet d'une relance. L'avis d'appel à la concurrence a été publié le lundi 2 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025. La publicité est parue le 6 juin 2025 sur le site proxilégales et la Voix du Nord. Deux candidats, selon le registre des offres ci-après, ont déposé leurs plis sous format électronique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 juin 2025 et a établi un rapport d'analyse joint et propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Gros œuvre	FC CONSTRUCTION	122 000 ,00€

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
2	(VRD)	DUBRULLE FAIGNOT TP	168 208.83 €
3	Bâtiment modulaire	COUGNAUD	996 613.60 €
4	Equipement de cuisines	SARL EQUIP FROID	94 880.33 €
			<hr/> 1 381 702.76 €

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal

- D'attribuer les lots du marché « Création d'un restaurant scolaire et aménagement des abords » aux entreprises susmentionnées pour les montants indiqués, suivant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les titulaires retenus, ainsi que tous les documents y afférents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 3 mois.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a acté la cession du terrain, après déconstruction et dépollution, situé 18 rue du Pont Rouge (ex site Flandres Ennoblement), au profit de la Société LOGINOR pour un montant de 1 800 000 €. L'acte de cession est intervenu le 20 octobre 2022.

Par délibération du 19 décembre 2023 n° 55/2023, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois (taux nominal : 3,73 %). Ce compte est arrivé à échéance le 29 juin 2024.

Par délibération du 24 juillet 2024 n° 35/2024, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois (taux nominal : 3,41 %).

Par délibération du 05 décembre 2024 n° 54/2024, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois. Ce compte arrive à échéance le 04 août 2025.

Madame le Maire souhaite renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 3 mois.

Les fonds seront placés le plus rapidement possible, une fois envoyée la délibération exécutoire au comptable public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Décision Modificative n 2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des communes,
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du 20 mars 2025
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont les délibérations de l'assemblée territoriale autorisant Madame le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles sont insuffisants ou inexistant. Aux termes de l'instruction générale du 20 juin 1986, aucune dépense ne peut être payée que si elle est ordonnancée sur des crédits ouverts au budget.

Elle propose au Conseil Municipal d'apporter au budget communal certaines modifications, en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement, détaillées dans le tableau ci-annexé.

Registre des offres

Nombre de dépôts électroniques : 9

Nombre de dépôts papiers : 0

Nombre total des dépôts : 9

Candidat(s)	Date et heure de dépôt	Format	Lots
FC CONSTRUCTION Monsieur Maxime CARON (fcc.travaux@gmail.com) 11 chemin de Soude 02300 SINCENY France	30 Avril 2025 à 13:58 heures Preuve de dépôt du 30/04/2025 à 13:58:42 - Phase offre	électronique	Lot 1 Détail de l'enveloppe
NORD COLLECTIVITE Madame CELINE RENIER (secretariatdirection@nord-collectivite.fr) ZONE D'ACTIVITE DU BOIS - RUE DU PONT GAVE 62840 FLEURBAIX France	2 Mai 2025 à 16:50 heures Preuve de dépôt du 02/05/2025 à 16:50:35 - Phase offre	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe
COUGNAUD Monsieur Service Marchés COUGNAUD (cougnaud_sas@sendao.fr) MOUILLERON LE CAPTIF - CS 40028 85035 LA ROCHE SUR YON France	5 Mai 2025 à 09:09 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à 09:09:49 - Phase offre	électronique	Lot 3 Détail de l'enveloppe
SA DE GRAEVE Monsieur CHARLES HOTTEBART (c.hottebart@degraeve-pro.fr) AVENUE CLEMENT ADER 59118 WAMBRECHIES France	5 Mai 2025 à 09:32 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe

	09:32:00 - Phase offre		
HORIS SAS Madame NATHALIE RICHER (marina.lefloch@bonnet-thirode.com) 17 RUE DES FRERES LUMIERE 77290 MITRY MORY France	5 Mai 2025 à 09:35 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à 09:35:02 - Phase offre	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe
SARL Monsieur Patrice WEYNANTS (equip-froid@wanadoo.fr) 11bis rue de Tressin 59510 FOREST SUR MARQUE France	5 Mai 2025 à 09:39 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à 09:39:10 - Phase offre	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe
QUIETALIS Monsieur ADRIEN MOUGEOT (adrien.mougeot@quietalis.fr) 60 Chau. Albert Einstein, 59200 Tourcoing 59200 TOURCOING France	5 Mai 2025 à 09:44 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à 09:44:33 - Phase offre	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe
HDC Monsieur Ambroise HARLAY (ambroise@hdc-cuisine.fr) 8 RUE DES BONNETIERS - EUROZONE DE L AVELIN 59150 WATTRELOS France	5 Mai 2025 à 11:25 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à 11:25:46 - Phase offre	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe
COFRINO SAS Madame SOPHIE DE SMET (contact@cofrino.com) PA DE LA CESSOIE - 151 RUE SIMON VOLLANT 59832 LAMBERSART France	5 Mai 2025 à 11:26 heures Preuve de dépôt du 05/05/2025 à 11:26:06 - Phase offre	électronique	Lot 4 Détail de l'enveloppe

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu la relance du Lot N°2 « VRD » concernant la **Création d'un restaurant scolaire et aménagement des abords, l'avis d'appel à la concurrence publié le lundi 02 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025. La publicité est parue le 06 juin 2025 sur le site proxilégales et la voix du nord.**

Récapitulatif des dépôts

Nombre de dépôts électroniques : 2

Nombre de dépôts papiers : 0

Nombre total des dépôts : 2

Registre des offres

Candidat(s)	Date et heure de dépôt	Format
COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE LILLE Monsieur EMMANUEL LEROY (aobe.lille@colas.com) 1ERE RUE DU PORT FLUVIAL - CS 80017 - SANTES 59536 WAVRIN France	19 Juin 2025 à 18:27 heures Preuve de dépôt du 19/06/2025 à 18:27:15 - Phase offre	électronique
DUBRULLE FAIGNOT TP Monsieur MELINA CARON (mcaron@groupebrulle.com) 1657 rd le petit bruxelles 59670 SAINTE MARIE CAPPEL France	20 Juin 2025 à 11:44 heures Preuve de dépôt du 20/06/2025 à 11:44:24 - Phase offre	électronique

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Demande d'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 3 mois.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a acté la cession du terrain, après déconstruction et dépollution, situé 18 rue du Pont Rouge (ex site Flandres Ennoblissemement), au profit de la Société LOGINOR pour un montant de 1 800 000 €. L'acte de cession est intervenu le 20 octobre 2022.

Par délibération du 19 décembre 2023 n° 55/2023, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois (taux nominal : 3,73 %). Ce compte est arrivé à échéance le 29 juin 2024.

Par délibération du 24 juillet 2024 n° 35/2024, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois (taux nominal : 3,41 %).

Par délibération du 05 décembre 2024 n° 54/2024, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour ladite somme pour une durée de 6 mois. Ce compte arrive à échéance le 04 août 2025.

Madame le Maire souhaite renouveler le placement de la somme de 1 000 000 € en demandant l'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 3 mois.

Les fonds seront placés le plus rapidement possible, une fois envoyée la délibération exécutoire au comptable public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Décision Modificative n 2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des communes,
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du 20 mars 2025
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont les délibérations de l'assemblée territoriale autorisant Madame le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles sont insuffisants ou inexistant. Aux termes de l'instruction générale du 20 juin 1986, aucune dépense ne peut être payée que si elle est ordonnancée sur des crédits ouverts au budget.

Elle propose au Conseil Municipal d'apporter au budget communal certaines modifications, en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement, détaillées dans le tableau ci-annexé.

Objet : Fixation des tarifs concernant les activités scolaires, périscolaires incluant les tarifs de la restauration, des mercredis récréatifs, de l'accueil de loisirs, clubs ados, étude et garderie pour la durée de l'année scolaire 2025-2026

Pour simplification Madame Le Maire propose de regrouper tous les tarifs concernant les activités scolaires et périscolaires proposées aux Frelinghinois en une seule délibération.

Un rappel de ce qui est proposé :

- Restauration avec des tarifs différents pour les enfants de maternelle et d'élémentaire ainsi que pour les Frelinghinois et extérieurs.
- Des mercredis récréatifs proposant des activités ludiques, culturelles et sportives de qualité avec l'encadrement dédié à la petite enfance dirigé par une équipe comprenant une directrice et une directrice adjointe.
- La garderie de l'école PASTEUR gérée par les mêmes équipes d'encadrement que la pause méridienne.
- Les temps d'étude qui sont proposés aux enfants de l'école PASTEUR.
- L'Accueil de Loisirs fonctionnant durant les vacances scolaires :

A savoir pour l'année scolaire 2025-2026 :

Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 pour les vacances de Toussaint.

Du lundi 22 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 pour les vacances de Noël.

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026 pour les vacances d'hiver

Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 pour les vacances de printemps

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026

Pour les enfants de 2 ans scolarisés jusqu'à 11ans.

Nous incluons durant ces périodes un camp sportif pour les jeunes de 11 à 15 ans

Selon le calendrier ci-après :

Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025

Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026

Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026

Nous prévoirons en dehors de ces plages fixes des temps d'animation spécifiques « ados » en demi-journée pour les jeunes de 11 à 15 ans.

Selon le calendrier ci-après :

Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026

Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026

Du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026

Horaires de l'accueil de loisirs

- Vacances d'été
 - o De 9h00 à 17h30

- Avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h00
- **Petites vacances**
- De 9h00 à 17h00
- Avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00

TARIFS RESTAURATION

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 4.30 €

Enfant Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 4.50 €

Enfant non Frelinghinois scolarisé en classe de maternelle : 5.30 €

Enfant non Frelinghinois scolarisé en classe élémentaire : 5.50 €

Nous n'avions imputé aucune augmentation tarifaire depuis Novembre 2020 malgré l'application des augmentations par notre prestataire de service suite à l'instauration de la loi EGALIM ainsi que la grosse variation des tarifs des produits alimentaires.

Pour cette année scolaire seuls les Extérieurs seront impactés par une modification tarifaire.

Ces tarifs sont applicables pour le temps scolaire et lors des vacances scolaires (accueil de loisirs)

TARIFS POUR LES MERCREDIS RECREATIFS

[Tarifs journaliers](#)

	1/2 journée Matin ou APM		1/2 journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place		Journée Complète	
	Frelinghien	Extérieurs	Frelinghien	Extérieurs	Frelinghien	Extérieurs
0 à 900	5,00 €	6,50 €	6,00 €	7,50 €	8,00 €	9,50 €
901 à 1500	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,50 €	9,00 €	10,50 €
Sup à 1500	7,00 €	8,50 €	8,00 €	9,50 €	10,00 €	11,50 €

un tarif dépannage occasionnel des parents qui ont une urgence justifiée est proposé : 1,50€ de plus sur le tarif journalier établi en fonction du quotient familial.

Les mercredis récréatifs sont conçus autour du rythme de l'enfant et les animateurs sont particulièrement à l'écoute des besoins et des envies des enfants afin de proposer une offre adaptée ; Les horaires d'accueil seront donc souples, toujours pour répondre aux besoins des familles :

Accueil du matin (Garderie)	7h30 à 8h30
Accueil échelonné	8h30 à 9h30
Temps d'activité du matin	9h30 à 12h00
Pique-Nique zéro déchet fourni par les parents	12h00 à 12h45
Temps récréatif	12h45 à 13h20
Temps calme	13h30 à 14h15
Temps d'activité de l'après-midi	14h15 à 16h30
Goûter et départ échelonné	16h30 à 17h00
Accueil du soir (Garderie)	17h00 à 18h00

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants hébergés chez les grands-parents Frelinghinois pendant les vacances scolaires seront rattachés aux tarifs des Frelinghinois selon le quotient familial de leurs parents.

Mêmes règles tarifaires (selon Quotient familial) pour les personnes ayant une adresse postale

professionnelle à Frelinghien.

En cas de fermeture exceptionnelle de notre accueil de loisirs, des remboursements seront effectués aux familles (une ou deux semaines remboursées selon les cas).

Afin de simplifier les calculs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de préciser un tarif journalier pour les familles, sachant qu'une journée commencée est une journée à régler.

Pour toute inscription sur le portail famille à partir du moment où l'accès aux inscriptions est bloqué et validé, cela implique un enregistrement définitif. La somme sera due sans aucune modification possible.

Forfait semaine – Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	(Soit/J)
0 à 600	21,50€	4,30 €	14,50€	2,90 €	15,50€	3,10 €
601 à 900	28,00€	5,60 €	19,00€	3,80 €	20,00€	4,00 €
901 à 1200	33,50€	6,70 €	22,50€	4,50 €	23,50€	4,70 €
1201 à 1500	40,00€	8,00 €	27,00€	5,40 €	29,00€	5,80 €
> à 1500	51,50€	10,30 €	34,50€	6,90 €	36,50€	7,30 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	(soit/J)	Matin	(soit/J)	Après-midi	(Soit/J)
0 à 900	51,50€	10,30 €	34,00€	6,80 €	36,00€	7,20 €
901 à 1500	59,00€	11,80 €	39,25€	7,85 €	41,25€	8,25 €
> à 1500	67,00€	13,40 €	47,00€	9,40 €	49,00€	9,80 €

**SUPPLEMENT SORTIE : 5,00€ par enfant inscrit en demi-journée
(Dans le cadre d'une seule sortie exceptionnelle dans le mois)**

TARIFS GARDERIE (à l'heure) FRELINGHINOIS

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1,50 €
901 à 1500	2,00 €
> à 1500	2,50 €

TARIFS GARDERIE (à l'heure) EXTERIEURS

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	2 ,50 €
901 à 1500	3,00 €
> à 1500	3,50 €

Tout dépassement d'horaire lors des garderies sera facturé 5,00 € lors de chaque dépassement et par enfant.

TARIFS CAMP SPORTIF

Le camp sportif fonctionnera pour les jeunes de 11 – 15 ans, (limité à 20 jeunes) :

Ce camp proposera des activités diverses et fonctionnera de 9h00 à 17h00 (repas compris dans tarif).

Forfait semaine – Frelinghinois

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète	soit la journée
0 à 600	55,00 €	11,00 €
601 à 900	65,00 €	13,00 €
901 à 1200	75,00 €	15,00 €
1201 à 1500	82 ,50 €	16,50 €
> à 1500	87,50 €	17,50 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète	soit la journée
0 à 900	95,00 €	19,00 €
901 à 1500	100,00 €	20,00 €
> à 1500	110,00 €	22,00 €

TARIFS ACTIVITES PONCTUELLES ADOS
Frelinghinois

Quotient Familial	la ½ journée
0 à 600	8,00 €
601 à 900	9,00 €
901 à 1200	10,00 €
1201 à 1500	11,00 €
> à 1500	12,00 €

Extérieurs

Quotient Familial	La 1/2 journée
0 à 900	13,00 €
901 à 1500	14,00 €
> à 1500	15,00 €

Pour toutes les activités proposées (mercredis récréatifs, accueils de loisirs, clubs ados)

- Des frais de pénalité seront appliqués pour les inscriptions tardives : 15 € par période

TARIFS ETUDE ECOLE PASTEUR

- Une étude surveillée est proposée aux enfants de l'école PASTEUR par séance d'une heure 3 fois par semaine
- Horaire 16h30-17h30
 - Tarif 1,50€ par heure , soit une augmentation de 0,50€
 - La collation n'est pas prévue par la Mairie

TARIFS GARDERIE ECOLE PASTEUR

TARIFS GARDERIE (à l'heure) FRELINGHINOIS

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1,50 €
901 à 1500	2,00 €
> à 1500	2,50 €

TARIFS GARDERIE (à l'heure) EXTERIEURS

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	2 ,50 €
901 à 1500	3,00 €
> à 1500	3,50 €

Tout dépassement d'horaire lors des garderies sera facturé 5,00 € lors de chaque dépassement et par enfant.

Les enfants de l'Ecole PASTEUR sont accueillis en garderie dans les locaux de l'école dès 7h30 le matin jusqu'au début du temps scolaire, le soir de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font comme pour toutes les autres activités au niveau du Portail Famille.
Le tarif inclut une collation l'après-midi.

Mise à jour des pénalités liées aux différents tarifs périscolaires, restauration.

- Dépassement d'horaire en garderie : 5 € par dépassement et par enfant
- Défaut d'inscription en cantine : 5 € en plus du prix du repas
- Défaut d'inscription en garderie : 5 € en plus du tarif
- Défaut d'inscription en étude / mercredis récréatifs : non acceptation de l'enfant

- Non désinscription des enfants en dehors des cas particuliers avec justificatif :
 - o Facturation du repas
 - o Garderie : 1 € de pénalité
 - o Etude : 5 € de pénalité

- Inscriptions hors délai lors des accueils de loisirs et mercredis récréatifs : 15 € de pénalité

- Tarif spécial pour les PAI, dans le cas où l'enfant ramène son propre repas : ½ tarif

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Tarif relatif à la course sportive « Color Run »

Dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, une course sportive colorée « Color Run » sera proposée à la population.

Avec un parcours d'environ 2kms,

Ayant un départ au sein de l'Espace Vert , rue d'Armentières,

Et une arrivée près du centre sportif.

Une paire de lunettes et un sachet de poudre colorée seront distribués à chaque participant, dans la limite de 200 inscrits.

Il est proposé une participation de 5€ par adulte et 2€ par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Adopte le tarif ci-dessus proposé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que suite à l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire et aux garderies de l'école Pasteur, aux mercredis récréatifs et aux accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service d'animation en recrutant des agents contractuels pour la période d'Aout 2025 à Juillet 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation à la pause méridienne, la garderie périscolaire, mercredis récréatifs et accueils de loisirs.
- Au maximum 4 emplois à temps complet dans le cadre d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation à la pause méridienne, la garderie périscolaire, mercredis récréatifs et accueils de loisirs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et plus particulièrement les espaces verts (tontes, entretien, arrosages...) pour la période du 7 juillet au 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Madame le Maire propose :

- de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 7 juillet au 30 septembre 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour l'entretien des espaces verts et de la voirie

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Portant création de trois emplois permanents d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 313-1 et suivants, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les besoins de service constatés dans les secteurs indiquer les services concernés : techniques, voirie, espaces verts, bâtiments, restauration scolaire, etc.

Considérant

- la nécessité de renforcer les effectifs dans les services techniques afin de garantir la continuité et la qualité du service public,
- les évolutions d'organisation ou l'augmentation de la charge de travail constatée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Il est créé à compter du 30 septembre 2025, **trois postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial** (catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux), relevant de la filière technique.

Article 2 : Ces postes pourront être pourvus par voie de recrutement direct, mutation, détachement, intégration directe ou liste d'aptitude.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 3 : Les agents recrutés seront affectés dans les services suivants :

- Service espaces vert, gestion des bâtiments – 1 poste
- Service restauration scolaire, gestion des bâtiments – 2 postes

Article 4 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : prise en charge des dommages causés au tiers par les agents.

En raison des pouvoirs dont la Collectivité de Frelinghien se trouve investie à l'égard des agents qui relèvent de l'autorité, la collectivité est engagée, même sans faute, pour les dommages causés au tiers par les agents.

Lors d'opérations de débroussaillage sur la Commune, des cailloux ont été projetés occasionnant le préjudice suivant :

- sur la baie vitrée de Mme DAUTRICOURT Annette montant 90 €

Les faits ont été signalés au supérieur hiérarchique et le constat a été établi.

En cas de sinistre couvert par notre responsabilité civile, pour les dommages n'excédant pas la franchise de 1 000 € prévue au contrat, l'assurance ne peut intervenir dans l'indemnisation de ces sinistres.

Dès lors que le montant des dommages pour chaque sinistre dont il est demandé remboursement à la Collectivité de Frelinghien est inférieur à cette somme, la collectivité règle directement la victime ou son assureur.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de la prise en charge des réparations du préjudice et des remboursements :

Le montant sera inscrit au compte 65888 - Autres charges diverses de gestion courante

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable d'Armentières a adressé une liste reprenant un état des titres de recettes restant impayés à ce jour ; cette liste comprend notamment les loyers impayés de Monsieur LEPLAT Guillaume, locataire de notre commune 28 place des combattants ; ces loyers ont fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement de la Banque de France. Ces décisions s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action de recouvrement ;

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes détaillées dans la liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 1 705.92 €, reprenant les loyers impayés de février à novembre 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6542 à la décision modificative votée ce jour

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation du projet de vidéoprotection urbaine prévu dans la commune

Suite à la sollicitation du fonds de concours pour la réalisation du projet de vidéo protection urbaine prévu dans la commune, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 28 février 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 30 242.84 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Madame le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 30 242.84 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE / ECONOME DE FLUX

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant, et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes, qui peuvent ainsi bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économie de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

A ce jour, 59 communes adhèrent au service mutualisé de « Conseil en énergie partagé / Économie de flux », à hauteur de 1 € par habitant par an.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

La commune est actuellement adhérente jusqu'au 30 juin 2026, comme 13 autres communes. Les 45 autres communes sont adhérentes jusqu'au 30 juin 2027.

Afin de définir une échéance commune de la mise à disposition du service, facilitant ainsi la réalisation d'un bilan consolidé, il est proposé **de prolonger d'un an - par voie d'avenant - la convention de mise à disposition de ce service, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Tenant compte du calendrier des élections municipales, et de l'absence d'instances délibératives à l'échelle de la MEL au cours du premier semestre 2026, cela permettra également d'éviter toute interruption non souhaitée de la mission de Conseil en énergie partagé au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prolonger d'un an la mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé / Économie de flux »;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ce service.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions